

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/1074 /MTPS/DGTFP/DFP/2103/9
portant versement, reclassement et nomi-
nation de Monsieur NGONGO Joseph, Insti-
tuteur de 4° échelon des cadres des Ser-
vices Sociaux (Enseignement)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rému-
nérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

D.G.B.

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.1.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;

(/u le décret 74/229/MJT.DGT.DCGPCE du 10.6.74 portant attri-
bution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les
Diplômes de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur
de Commerce ;

D.C.F.

(/u le décret 73/143 du 24.4.73 fixant les modalités de change-
ment de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avance-
ments des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Mem-
bres du Gouvernement ;

(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;

(/u le protocole d'accord entre la République Populaire du
Congo et la Bulgarie du 4.5.75 ;

(/u l'arrêté 3794/MJT.DGTFP.DFP du 7 Juillet 1979 autorisant
Monsieur NGONGO Joseph et DIANZINGA Dominique à suivre un stage de
formation à SOFIA (République Populaire de Bulgarie ;

.../...

Vu l'Arrêté n°8875/MEN/DGAS.DPAA du 17 Septembre 1982 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980

Vu la lettre n°504/MEN/DGAS/DPAA du 10 Mai 1983 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier de l'intéressé;

Vu la demande de l'intéressé en date du 18 Avril 1983

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62-426 du 29.12.62, 73/143 du 24.4.73 et du Protocole d'Accord du 4.5.75 susvisés, Monsieur NGONGO Joseph, Instituteur de 4^e échelon Indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service au Ministère des Eaux et Forêts à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Fin d'Etudes Supérieures en Economie - Option Gestion et Planification de l'Economie Nationale - obtenu à l'Institut Supérieur d'Economie "Karl Max de SOFIA (Bulgarie) est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 1^e échelon Indice 790. ACC: néant.

ARTICLE 2. - En application des dispositions du décret n°74.229 du 10.6.74 l'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons, est nommé au 3^e échelon de son grade, indice 1010.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 2.5.1983, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,
Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

BRAZZAVILLE, le 15 DECEMBRE 1983

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP/DFP 3
D.G.D. 3
D.C.F. 2
SGCM/BC 2
M.Eaux & Forêts..... 2
Dossier 3